

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Myriam AIME,	à	Philippe ROUGIER

Est nommé (e) secrétaire de séance : Nicole L'ALEXANDRE

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), valident le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 13 avril 2021.

#### 1. FINANCES – CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UNE CABANE ETAPE AU CAMPING MUNICIPAL « LES TAMARIS »

*Délibération n° 2021-26*

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que la municipalité a souhaité entreprendre des travaux de réhabilitation et de rénovation du camping municipal « Les Tamaris » de l'île d'Arz.

Dans ce cadre, après candidature à l'appel à projets « hébergements touristiques », le conseil communautaire en date du 18 février 2021 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 24 928 € pour aider à financer ce projet.

Ainsi, la commune étant désignée lauréate de cet appel à projet, ce partenariat formalisé par le biais d'une convention signée en date du 16 mars 2021 permet :

- ✓ d'une part de procéder à des aménagements éco responsables
- ✓ et d'autre part, d'acquérir quatre cabanes étapes.

Les cabanes étapes sont un hébergement original et écologique réalisé en bois naturel.

Elles permettent de disposer d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, ce qui représente une capacité équivalente à une tente de 2/3 places. Elles seront équipées d'un matelas 160 x 190 cm, ainsi que d'une prise de courant pour recharger les portables.

Le devis pour valider la commande des quatre cabanes étapes a été signé en date du 29 mars 2021 et ces dernières ne vont pas tarder à être livrées au camping municipal « Les Tamaris ».

Ainsi, afin de pouvoir louer ces cabanes lors de l'ouverture de la saison 2021, il convient de formaliser les conditions générales de location.

Après explication, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER les conditions générales de location des cabanes étapes,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

## 2. FINANCES - TARIFS 2021 DU CAMPING MUNICIPAL « LES TAMARIS »

Délibération n° 2021-27

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Suite à la délibération précédente n° 2021-26 relative à l'acquisition et à la location des cabanes étapes acquises par la commune de l'île d'Arz, il convient de reprendre les tarifs municipaux « camping » votés lors du conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs validés au titre de la saison 2021, et d'intégrer les tarifs de la location des cabanes étapes comme ci-dessous :

CAMPING	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Adultes	4,43 €	4,43 €	4,50 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,29 €	1,29 €	1,30 €
Emplacement caravane	2,88 €	2,88 €	3,00 €
Branchement électrique	3,04 €	3,04 €	3,10 €
Animaux	2,06 €	2,06 €	2,10 €
Tente emplacement	2,78 €	2,78 €	2,90 €
Garage Mort camping fermé	1 <sup>er</sup> janvier au 30 mars 2019 et 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019 : 1,24 €/jour	1 <sup>er</sup> janvier au 05 avril 2020 et 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 : 1,24 €/jour	1 <sup>er</sup> janvier au 30 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre : 1,30 €/jour
Garage Mort camping ouvert	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août : 6,18 €/jour	Du 06 avril au 31 août : 6,18 €/jour	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août : 6,30 €/jour Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre : 1,30 €/jour
Douche (résidentiels et campeurs)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Douche (personnes extérieures)	2,50 €	2,50 €	2,55 €
Utilisation lave-linge	3,91 €	3,91 €	4,00 €
Tractage caravane aller simple	41,20 €	41,20 €	42,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Cabane étape 1 / 2 personnes			Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre : 25,00 €/nuit
Cabane étape 1 / 2 personnes			Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août : 35,00 €/nuit

Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier, le tarif est à 93 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave-linge etc...)

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER cette nouvelle proposition de tarifs pour la saison 2021 du camping municipal « Les Tamaris »,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. FINANCES – REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL « LES TAMARIS » Délibération n° 2021-28

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que le règlement du camping municipal n'a pas été révisé depuis longtemps. Les améliorations apportées sur le camping pour cette nouvelle saison 2021, et l'investissement financier que cela représente pour la commune, sont l'occasion de l'adapter aux nouvelles réalités.

Ainsi, une refonte complète du règlement intérieur a été réalisée afin d'améliorer les conditions d'accueil des vacanciers concernant les points suivants :

- ✓ La gestion des arrivées et départs
- ✓ Les sens de circulation
- ✓ Le respect des règles sanitaires et de la propreté
- ✓ L'accueil des animaux domestiques
- ✓ La sécurité dans l'enceinte du site (incendie, vol, électricité)
- ✓ Les règles de civilité notamment en matière de nuisances sonores
- ✓ L'utilisation des jeux
- ✓ les règles relatives aux garages morts et cabanes étapes
- ✓ la définition des emplacements
- ✓ la particularité des travailleurs saisonniers

*Considérant les préconisations du guide pratique relatif à la sécurité des terrains de camping diffusé sur le site du ministère de l'intérieur,*

*Considérant l'avis des finances publiques et notamment la section Hôtellerie de plein-air du pôle des affaires juridiques et européennes de la sous-direction du tourisme (STCASS),*

*Considérant l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture du Morbihan,*

*Considérant les recommandations de Atout France,*

Après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER le nouveau règlement intérieur du camping municipal « Les Tamaris »,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4. FINANCES – CREATION DE LA REGIE « MOUILLAGE »

Délibération n° 2021-29

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire rappelle que suite à la reprise de la gestion des mouillages par la commune, il convient d'instituer une régie de recettes mouillage, ceci afin de pouvoir encaisser les recettes des produits suivants :

- Recettes des « mouillages passagers »

Un compte de dépôt de fonds (DFT) associé à cette régie devra être créée afin de pouvoir encaisser les recettes des recouvrements tant numéraires, que par chèque ou carte bancaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret N° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,
- Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du Ministre du Budget en date du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,
- Vu la délibération du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire pour créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019,
- Vu la délibération en date du 05 décembre 2019 instituant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire de fonction, de sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2021 fixant les tarifs des mouillages,

Considérant que ces tarifs pourront être modifiés sur décision du conseil municipal,

**Après présentation du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE VALIDER la création de la régie « Mouillage »,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis de du comptable public assignataire pour l'autoriser à instituer par arrêté municipal la régie « Mouillage »,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire, après avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, d'instituer par arrêté municipal la régie « Mouillage »,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner le régisseur titulaire de cette régie, et le ou les régisseurs suppléants,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la création d'un compte DFT associé à cette régie,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. FINANCES – LOCATION HANGAR KERNOËL : DEUX LOTS

Délibération n° 2021-30

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité économique, Monsieur le Maire propose la mise en location d'un hangar communal situé à Kerneöl.

Ce hangar, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, sera divisé en deux lots qui seront chacun loués au tarif de 125,00€ TTC mensuel.

Ce tarif sera révisé chaque année selon la variation du point INSEE.

**Ainsi, après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR, 1 abstention) décident :**

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise en location des deux lots du hangar situé à Kernoël,**
- ✓ **DE FIXER le tarif de location de chacun des lots à 125,00 € TTC mensuel,**
- ✓ **DE VALIDER le principe de la révision annuelle du tarif de location selon la valeur du point INSEE,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et autres documents liés à ces locations,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **6. URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A966 ET A997**

*Délibération n° 2021-31*

Rapporteur : Daniel LORCY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées A 966 et A 997 au lieu-dit Bilihervé a proposé à la commune d'acquérir ces terrains au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Ainsi, il propose de céder à la commune :

- ✓ La parcelle A 966 d'une superficie de 49 340 m<sup>2</sup>
- ✓ Et la parcelle A 997 d'une superficie de 815 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 50 155 m<sup>2</sup> pour un montant total de 25 077 €.

La commune souhaite acquérir ces parcelles au titre de la préservation de l'environnement et du littoral, et du développement de l'activité agricole.

En effet, étant situées dans le périmètre de protection du littoral, il semble essentiel que la commune garde la maîtrise du foncier dans cette zone.

Vu le plan local d'urbanisme et sa dernière révision en date du 23 juin 2012, et les orientations définies dans le document d'orientation et d'aménagement (PADD) ;

Vu le classement actuel des parcelles en zone NDs.

Considérant la situation géographique du terrain, à savoir dans la bande littorale,

Considérant le classement de la parcelle dans le zonage du PLU, à savoir en zone NDs,

Considérant la nécessité et la volonté de préserver la bande littorale et son environnement,

Considérant le prix de vente de cette parcelle pour un montant total de 25 077 € TTC ;

Considérant que la valeur vénale est inférieure aux seuils règlementaires fixés par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 publié au JO du 11/12/2016 imposant la consultation des domaines ;

Considérant les motivations de la commune pour acquérir, les parcelles A966 et A997 situées au lieu-dit « Bilihervé » ;

**Ainsi, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR, 1 ABSTENTION), décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE du montant du prix de vente ;**
- ✓ **D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 966 et 997, situées au lieu-dit « Bilihervé » au prix de 25 077 € TTC ;**
- ✓ **DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire, frais de négociation, et autres frais assimilés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de l'Île d'Arz ;**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat d'un bien non bâtis avec le propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

**7. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : PLUI** Délibération n° 2021-32

Rapporteur : Michel DUDON

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, dispose :

*« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »*

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU à GMVA intervenait de droit le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal avait donc jusqu'au 31 décembre dernier pour se prononcer sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. A défaut, sa décision aurait été réputée favorable. Cependant, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a modifié la date du transfert automatique de la compétence PLUi, passant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et donc les délais d'opposition des communes.

Une nouvelle modification réglementaire est intervenue pour préciser les délais d'opposition.

Ainsi, la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire indique en son article 5 que « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale **court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.** ».

Ainsi, il n'est donc plus nécessaire que les communes ayant d'ores et déjà délibéré entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 se prononcent à nouveau sur ce sujet.

Pour autant, les communes n'ayant pas délibéré avant le 31 décembre 2020, ce qui est le cas de la commune de l'île d'Arz, doivent se prononcer avant le 30 juin 2021.

Les délibérations seront bien prises en compte pour le calcul de la minorité de blocage nécessaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant qu'une telle démarche nécessite une bonne connaissance des enjeux et une mise en commun de réflexions et d'analyses à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant que le report des élections municipales n'a pas permis qu'une réflexion soit menée entre les communes et l'agglomération,

dès lors, les conditions ne sont pas réunies pour envisager un tel transfert de compétence.

**Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 pour) décident de :**

- ✓ **S'OPPOSER** dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » et de demander au Préfet de prendre acte de cette décision ;
- ✓ **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 8. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION DE SOUS RESEAU « POLE ORANGE » RESEAU DES MEDIATHEQUES

Délibération n° 2021-33

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Le projet de mise en réseau des médiathèques, porté par l'agglomération depuis plusieurs années, est entré dans sa phase opérationnelle 3 en novembre 2019 par le biais du déploiement d'un logiciel commun (SIGB), de la création d'un portail Internet et de la mise à disposition auprès des communes d'un bouquet numérique (ressources en ligne).

Ce projet, construit sur la base d'une concertation avec les communes est bâti sur les fondamentaux suivants :

- ✓ Coordination d'un réseau de médiathèques communales (SIGB/Portail Web commun),
- ✓ Articulation d'un réseau global englobant des sous-réseaux (bassins de vie),
- ✓ Volontariat des communes,
- ✓ Accompagnement et suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques..),

Ce projet a nécessité l'encadrement par un document fondateur des engagements respectifs de l'agglomération et des communes souhaitant adhérer au réseau. Ce document, enrichi par la concertation, prend la forme de la convention d'adhésion, validée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ainsi, la commune de l'île d'Arz a validé lors du conseil municipal en date du 04 novembre 2019, la signature de ladite convention.

La répartition des médiathèques se faisant par pôle, la commune de l'île d'Arz intègrera le bassin de vie « Pôle orange ».

Il convient donc de valider la convention d'adhésion à ce pôle qui a pour objectif de définir le fonctionnement des médiathèques du réseau des « Médiathèques du Golfe » par secteur

**Ainsi, après présentation du dossier, et remerciements aux bénévoles de l'association pour leur investissement dans ce dossier et pour faire vivre la médiathèque, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise en réseau des bibliothèques du territoire pour le bassin de vie du pôle orange,**
- ✓ **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Obtention par la commune du label « Villes et villages étoilés » 3 étoiles pour 5 ans
- ✓ Ouverture du camping le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et discussion sur les conditions d'accueil

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :16h10.**

Le Maire,  
Jean LOISEAU

